



Charte des mariages pour une cérémonie réussie

La municipalité sera particulièrement heureuse de vous accueillir à l'Hôtel de ville de Ferney-Voltaire, pour la célébration de votre union.

Le caractère festif et convivial de l'évènement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie. Le rappel d'un certain nombre de normes est nécessaire pour le respect de tous.

1) L'arrivée à l'Hôtel de ville

Afin de ne pas pénaliser le déroulement des différentes cérémonies prévues, l'horaire fixé lors de l'audition préalable à votre cérémonie doit être scrupuleusement respecté, sous peine de devoir reporter la cérémonie à une date ultérieure.

Ainsi vous devrez fournir deux numéros de téléphone portable nous permettant de vous joindre le jour J.

Nous accordons un délai de 30 minutes de retard, passé ce délai, nous vous demandons de nous contacter à ce numéro 06.72.10.59.88 afin de nous prévenir des raisons de votre retard.

Si nous n'avons pas été contactés, nous appellerons aux deux numéros de téléphones portables fournis ; si nous essayons de vous joindre sur les numéros de portables fournis et que personne de nous répond, la cérémonie sera annulée.

Des emplacements de stationnement en zone bleue se trouvent tout autour du bâtiment de l'Hôtel de ville en accès libre, pour les principaux véhicules de votre cortège. Nous vous rappelons cependant qu'il est interdit de stationner sur le parking du préau.

2) Le déroulement de la cérémonie

L'accessibilité se fait, soit par les escaliers, soit par l'ascenseur, pour les personnes à mobilité réduite.

Elle se déroulera en salle des mariages, située au sous-sol de l'hôtel de ville. Les futurs époux doivent se présenter dans une tenue décente et le visage découvert.

La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée, vous devrez demander à une partie de vos invités d'attendre la fin de la cérémonie à l'extérieur de l'hôtel de ville afin de ne pas gêner la circulation dans le hall et dans l'escalier principal et faciliter l'accès pour les autres célébrations.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières et actes à caractère religieux ainsi que la musique ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'hôtel de ville, de même que le déploiement de drapeaux ou banderoles.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, troublants l'ordre public, l'officier d'état civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie (en application des articles L 2122-24 et L 2112-02 du code général des collectivités territoriales).

3) La fin de la cérémonie

Les jets de riz ou pétales de fleurs sont interdits.

L'usage des klaxons et des pétards à l'intérieur et aux abords de la mairie est également prohibé, par respect envers les riverains et usagers de la ville.

Vous veillerez également à sensibiliser les conducteurs et passagers des véhicules du cortège, afin qu'ils adoptent une attitude responsable et respectueuse des autres utilisateurs de l'espace public, conformément au code de la route.

En cas de troubles à l'ordre public constatés à l'issue de votre célébration, les services de police pourront être amenés à verbaliser les contrevenants.

Cette charte vous permettra, ainsi qu'à vos proches, de profiter pleinement de cette cérémonie.

C'est pourquoi il est important d'informer vos invités de ces recommandations.



Nous, soussignés, futurs époux(es) :

.....
.....

Nous engageons à respecter le contenu de cette charte.

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »

Le :